



GRAND LAC
Monsieur le Président
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Réf: EF/ 01_2023

Objet : Avis sur le projet de Modification du PLUi et demande de Modification sur OAP J5 et J5bis

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des communes concernées par le projet de modification n°1 du PLUi de Grand-Lac, je souhaite vous informer que la Commune de Mouxy émet un avis favorable dans son ensemble.

Cependant, je souhaiterais faire évoluer les OAP J5 et J5bis qui, après des séances de travail en décembre 2022, ne correspondent plus au projet initiaux.

Vous trouverez annexées ci-joint les modifications souhaitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



Copie : C. PEREZ - SG

DEMANDE DE MODIFICATION DES OAP J5 ET J5 BIS

J5 : OAP à vocation d'équipement public sportif ou scolaire à long terme

J5 bis : sud

Equipements publics multi-activités et événementiels ainsi que scolaires.

Court terme : à phaser (équipements multi-activités puis équipement scolaire)

1. L'aménagement devra intégrer la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de l'opération. Cela peut prendre la forme d'aménagements spécifiques et/ou de zones non imperméabilisées pour permettre l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement. Les systèmes de récupération des eaux pluviales sont autorisés et encouragés .

L'opération devra préserver les arbres de haut jet et conserver au maximum le patrimoine végétal existant et développer les continuités végétales.

2. Prévoir plusieurs accès tout en maintenant l'accès actuel aux équipements sportifs. Une part minimale de 50 % de ces surfaces non imperméabilisées est requise. Les accès et voiries seront réalisés de façon échelonnée au fur et à mesure de l'aménagement de la zone.

3. Des liaisons piétonnes traversantes du nord au sud du site doivent être envisagées en liaison avec le réseau existant et en lien avec les équipements à l'est du site (mairie, actuelle école)

L'opération proposera des aménagements paysagers supports d'usages (lieu de détente et/ou de loisir partagés) et de qualité.

4. L'opération devra rechercher l'autonomie énergétique en proposant à la fois des solutions de production et des mesures de réduction de consommation. Favoriser les éco-constructions.